

Des solutions !



Christophe HAUVILLE,
trésorier du GE,
Normanville (76)

Fabrice BELLANGER,
Salarié

Corinne VIARD,
Présidente du GE,
Saint-Martin-aux-Buneaux (76)

« Pour ma part,
je souhaitais pouvoir
compter sur quelqu'un
en cas de coup dur »

« Chacun de nous
emploie [le salarié]
en fonction de ses
besoins »

Améliorer les conditions de travail



Réduire le volume de travail



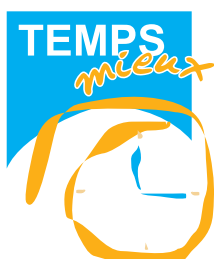
Sécuriser les coups durs



Pouvoir se libérer



Coût



Etre agriculteur
et vivre sa vie !

Avec un salarié en commun, nous avons gagné en souplesse d'organisation

Témoignage

« Nous avons tous les deux un salarié
qui connaît bien l'exploitation »

Mme VIARD : « En raison de la crise laitière, nous n'avions plus la capacité financière de garder notre salarié à temps plein. Satisfait de son travail, nous ne voulions pas qu'il parte mais nous ne pouvions supporter qu'un deux tiers temps. Etant déjà adhérent à un groupement d'employeurs pour la récolte de lin, nous pouvions utiliser la même solution pour l'élevage. La difficulté était de trouver le travail complémentaire. J'en ai donc parlé autour de moi, marchands, fournisseurs, conseillers... »

M. HAUVILLE : « Pour ma part, je souhaitais partir en vacances, en totale confiance et pouvoir compter sur quelqu'un en cas de coup dur. Je cherchais donc un salarié à temps partiel, ce qui est difficile à trouver. Et puis, je n'avais pas envie de m'occuper des démarches administratives. C'est mon marchand d'aliments qui m'a parlé du projet de Mme VIARD »

Mme VIARD et M. HAUVILLE : « Nous nous sommes rencontrés pour échanger sur nos projets. Cela collait. Nous avons donc créé le groupement d'employeurs « Fabrice ». C'est l'ASAVPA qui a monté le dossier. Corinne a donc gardé son salarié et moi je bénéficie de son expérience. Chacun de nous l'emploie en fonction de ses besoins. Ce que nous apprécions dans le groupement d'employeurs, c'est la souplesse : un emploi du temps est fixé au départ pour le salarié, mais celui-ci peut être modifié 3 à 4 jours à l'avance, par exemple, pour l'ensilage. Dans ces cas-là, nous nous téléphonons et nous nous mettons d'accord avec le salarié. Au niveau du fonctionnement, chaque adhérent, paye une facture au groupement d'employeurs en fonction du temps d'utilisation du salarié. Nous n'avons pas à gérer les démarches administratives qui sont prises en charge par l'ASAVPA : de ce côté-là nous sommes tranquilles. »

M. BELLANGER : « Travailler pour un groupement d'employeurs n'est pas un problème pour moi, même si j'avais une certaine appréhension au départ. Il faut être rigoureux pour gagner la confiance de ses employeurs. L'emploi du temps est défini à l'avance, même s'il faut être souple dans les horaires. A l'usage, il y a des avantages, travailler pour deux systèmes d'exploitations différents donne des idées qui sont réutilisables dans l'autre entreprise. »



Embaucher un salarié à plusieurs

Le groupement d'employeurs (GE) permet d'embaucher un ou plusieurs salariés à plusieurs exploitants.

A noter

Attention à ne pas sous-estimer ses besoins de main d'œuvre !

Un éloignement trop important entre les exploitations du GE peut démotiver rapidement un salarié en raison du temps à passer sur la route.

Pour plus d'info

- **ASAVPA**

☎ 02 35 59 74 22

- **USA**

☎ 02 35 59 45 00

- **Pourquoi choisir cette solution ?**

Se libérer du temps

Le GE vous permet d'avoir un salarié sur l'exploitation : régulièrement sans avoir un temps plein, lors de travaux saisonniers et/ou pour se libérer du temps.

Sécuriser les coups durs

Avoir un salarié qui connaît bien l'exploitation.

S'affranchir de certaines contraintes

Le GE permet de supporter des coûts salariaux au prorata de l'utilisation du salarié. Et il existe la possibilité de déléguer la gestion administrative du salariat à un organisme extérieur.

- **L'essentiel à savoir**

Créer une association

Un groupement d'employeurs est souvent basé sur 2 à 3 exploitants pour un salarié, mais ce nombre est variable. Comme toute association, le GE désigne un conseil d'administration composé au minimum d'un président et d'un trésorier. La recherche du salarié et la gestion administrative : bulletins de salaire, déclarations... peuvent être déléguées à un organisme extérieur ou être réalisée en interne.

Définir les besoins de chaque employeur

A la création du groupement d'employeurs, chaque adhérent doit prévoir un temps d'utilisation du salarié. Pour cela, chacun définit les tâches qu'il lui confiera et le temps de travail que cela représente.

Formaliser l'emploi du temps du salarié

Il doit être défini avec précision même si celui-ci peut évoluer en fonction des besoins des adhérents.

- **Combien ça coûte ?**

Pour la création du groupement d'employeurs par l'ASAVPA : Il faut compter 100 € qui inclut la création et 6 mois de suivi du GE pour faire les bulletins de salaire, les factures et autres démarches administratives. A ce montant, il faut ajouter la rémunération du salarié à hauteur de sa mise à disposition, voir la fiche « embaucher un salarié ».



Une opération concertée
des organismes agricoles
de Seine-Maritime

Décembre 2010

